

DEPARTEMENT DE LA
SOMME

ARRONDISSEMENT
D'ABBEVILLE

CANTON DE RUE

Commune de LONG (80510)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LONG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 04 septembre 2026, sous la présidence de Jean-Marie PECQUET, Maire.

Étaient présents : Jean-Marie PECQUET, Pierre COPIN, Julia VILLENEUVE, Jacqueline GREISCH, Jean-Pierre VARLET, Francis LEPINE, Nathalie AUBERT, Laurent COINTE, François BLIN, Nathalie GODET, Dimitri HENRY, Perrine RETOURNE, Audrey RACINE, Tanguy LADRIERE.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Date de convocation :

Le 04 septembre 2026

Date d'affichage :

Le 14 septembre 2026

Étaient absents excusés :

Mme DANTEN Jessica qui a donné pouvoir à Jean-Pierre VARLET

Tanguy LADRIERE a été élu secrétaire de séance.

La séance étant ouverte,

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts et du Décret n° 2026-831 du 25/08/2026 publié au journal officiel du 29/08/2026 permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation qui remplacera la taxe d'habitation sur les locaux vacants à compter du 1^{er} janvier 2027.

Il précise les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Si la taxe est instituée par le Conseil Municipal, ces dispositions s'appliqueront à compter des impositions établies au titre de l'année 2027 sur les locaux à usage d'habitation vacants depuis au moins 2 années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1^{er} janvier 2027 et charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DELIBÉRATION

N° 53/2026

Institution de la taxe sur
la vacance des locaux
d'habitation



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Marie PECQUET